



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 02 septembre 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :
Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur BOULET Bernard
Madame MEULIN Maryline
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEGRIS Cyril (donne pouvoir à Monsieur CLÉRÉ Denis) ;
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

Secrétaire de séance : Monsieur BOULET Bernard

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 26 août 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 27 juin 2024)
- **Biens sans maîtres :**
 - Appréhension des parcelles Goudroy revendiquées tardivement par M. Forget
 - Enregistrement des biens au service de publicité foncière
- **Trésorerie**
 - Situation comptable au 1^{er} septembre – Sections Fonctionnement et Investissement
- **Administration**
 - Délibération pour adhésion au système d'archivage électronique (SESAM)
 - Révocation du dépôt d'archives communales de Saint-Pierre à Gouy auprès des Archives Départementales de la Somme
- **Cimetières**
 - Compte-rendu d'exécution des travaux au cimetière de Crouy (Tombes abandonnées)
 - Début d'une nouvelle procédure pour deux tombes abandonnées au cimetière de Saint-Pierre à Gouy
- **Travaux Salle des fêtes**
 - Calendrier des travaux
 - Organisation interne pour réfection des peintures et décoration intérieure
 - Travaux pour mise en sécurité et clôture du terrain sur l'arrière du bâtiment
 - Étude du projet « Nouveau règlement location salle des fêtes »

- **Urbanisme**
 - Exercice du droit de préemption
 - Problématique réseau écoulement des eaux de ruissellement à Saint-Pierre à Gouy
- **Informations diverses**
 - Tour de table et questions diverses

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 27 juin 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – BIENS SANS MAÎTRES

VU les arrêtés AR_492023 ;

VU la délibération n°66-2024 en date du 27 juin 2024 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose qu'à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peuvent alors revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure en cours pour les parcelles GOUDROY revendiquées par Monsieur FORGET :

Le service du Pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens de la Direction Générale des Finances Publiques indique qu'au vu des éléments reçus par le Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement (SPFE) la commune peut poursuivre l'appréhension des terrains.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour poursuivre la procédure d'appréhension.

Madame MEULIN demande pourquoi Monsieur FORGET est intéressé par cette parcelle (sachant qu'il a renoncé à poursuivre les parcelles de MALLOT)

Monsieur le Maire informe qu'une des parcelles GOUDROY est en zone constructible. Les parcelles MALLOT se situe dans les marais.

Monsieur VAN LAECKEN pense que les services fiscaux ne sont pas habilités à attester la propriété d'autrui selon lui, les règles de droit ne sont pas respectées. Monsieur VAN LAECKEN informe avoir vu un document olographe signé par Madame GOUDROY qui donne ses biens à Monsieur FORGET.

Monsieur VAN LAECKEN ne conteste pas que Monsieur FORGET ait ses torts dans cette affaire, mais d'après lui la commune exproprie un propriétaire légitime.

Monsieur le Maire informe que Monsieur FORGET n'est pas venu présenter ce document en mairie et que c'est le travail d'un notaire de prouver la fiabilité d'un document olographe.

Madame LEROY-LONGUET informe s'abstenir sur ce sujet au titre qu'il n'y a pas d'urgence à le traiter.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour poursuivre la procédure et enregistrer ces biens au service de publicité foncière au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

6 POUR : Mesdames SINOQUET et LEGROS et Messieurs SINOQUET, CLÉRE, BOULET et pouvoir de LEGRIS.

3 ABSTENTION : Mesdames MEULIN et LEROY-LONGUET ainsi que le pouvoir de Monsieur LEULIER

1 CONTRE : Monsieur VAN LAECKEN

DÉCIDE que la commune s'appropriera dans les conditions prévues par les textes en vigueur les biens faisant l'objet de l'arrêté AR_492023 ;

CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

III – TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe que la collectivité a reçu le montant à percevoir de la Fondation du Patrimoine : 27 509,43€

Monsieur le Maire remercie encore une fois les généreux donateurs et la Fondation du Patrimoine.

Il présente ensuite la situation financière arrêtée au 1^{er} septembre 2024 :

Section fonctionnement : 226 676,78€

Section Investissement : 163 784,24€

Les « grosses dépenses » à venir pour le budget 2024 :

- Travaux de la Salle des fêtes
- Aménagement jeux et pétanques
- Sol et plafond de la Sacristie
- Noël des aînés et enfants
- Cérémonie des voeux

IV – ADMINISTRATION

A – Délibération pour adhésion au système d'archivage électronique (SESAM)

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, M. le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée v1 ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal de ne pas confondre ce dispositif avec celui de la Communauté de Communes Nièvre et Somme qui ne gère que les archives papier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.

- d'autoriser M. le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

B – Révocation du dépôt d'archives communales de Saint-Pierre à Gouy auprès des Archives Départementales de la Somme

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de lettre fourni par le Service des Archives de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Madame LEROY-LONGUET demande pourquoi il n'y a que les archives de Saint-Pierre à Gouy qui sont problématiques.

Monsieur le Maire explique que cela concerne des archives très anciennes (plus de 50 années), très intéressantes historiquement parlant et les Archives Départementales de la Somme souhaitent les récupérer pour alimenter notamment leurs nouveaux locaux.

Monsieur VAN LAECKEN demande si d'autres communes sont concernées.

Monsieur le Maire réponds que cinq autres communes sont concernées sur la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Après ces échanges, le Conseil municipal n'émet pas d'objections à ce que le service des archives intercommunales conserve ces archives et autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer cette lettre.

V – CIMETIÈRES

Cimetière de Crouy :

Monsieur le Maire présente le rapport des Pompes Funèbres ayant réalisé la récupération des concessions. Monsieur le Maire explique que malgré quelques soucis de gestion avec les PF le travail est propre. Une plaque est à prévoir pour l'ossuaire.

Cimetière de Saint-Pierre à Gouy :

Madame LEROY-LONGUET informe qu'une des tombes de la procédure de récupération des concessions à Saint-Pierre à Gouy appartient à une famille habitant à Paris et qu'elle essaie de récupérer leurs coordonnées pour que nous puissions les informer de la procédure.

Monsieur VAN LAECKEN informe qu'il se charge de proposer le texte à graver sur une plaque destinée à identifier la tombe de « DESURMONT ». Le Souvenir Français s'est engagé à participer au financement de ce projet.

VI – TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe que les travaux ont commencé.

A – Révision des tarifs

Monsieur le Maire présente les anciens tarifs. Il précise qu'avec l'installation de la climatisation, les tarifs « Été » et « Hiver » n'ont plus lieu d'exister. Il propose de revenir à un tarif unique.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes :

Habitants :

En semaine (hors jours fériés) : 150 €/jour

Week-end et jour férié accolé au week-end (1 fois/an/habitant) : 200 €

Gratuité pour les associations dont le siège social est à Crouy-Saint-Pierre (5 fois maxi/an)

Gratuité pour les deuils.

Extérieurs :

En semaine (hors jours fériés) : 200 €/jour

Week-end et jour férié accolé au week-end : 400 €

Associations : 400 €

Deuil 50 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de modification des tarifs pour la location de la salle des fêtes.

La gratuité est maintenue pour les associations locales et pour les deuils des habitants de la commune.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour participer à la mise en peinture des murs de la salle des fêtes. (Fin octobre et début novembre)

Monsieur le Maire informe que des câbles vont être posés pour permettre aux locataires de décorer la salle sans abimer les murs.

Le choix des peintures sera vu en octobre.

B – Travaux de mise en sécurité

Monsieur CLÉRE, 1^{er} adjoint présente le projet de mise en sécurité du terrain situé à l'arrière à la salle des fêtes. :

- « Côté Pâturage » : Retirer le grillage ancien et en mauvais état pour le remplacer par la pose d'un grillage rigide avec l'installation d'un portail permettant une évacuation du public
- « Côté Habitation longueur et fond de terrain » : Retirer le grillage ancien (année 80) inclus dans la haie du voisin laquelle est devenue ingérable et dangereuse pour les remplacer par une clôture en dalle de béton sur une hauteur de deux mètres.

Monsieur CLÉRE présente les devis de l'entreprise TTP BELLIN :

- Devis n°2024-000148 pour le « Côté Pâturage » 7 235,00€ HT soit 8 682,00€ TTC
- Devis n°2024-000147 pour le « Côté Habitation longueur et fond de terrain » 14 270,00€ HT soit 17 124,00€ TTC

Monsieur CLÉRE informe que le voisin « Côté Habitation longueur et fond de terrain » prend à sa charge l'arrachage de la haie et participe à la clôture mitoyenne, il paiera la moitié du coût HT pour l'installation de la clôture en dalle de béton.

Les frais de la Commune se résument ainsi

« Côté Pâturage »	7 235,00 €
« Côté Habitation longueur et fond de terrain » 14 270,00 / 2 = 7 135,00€	7 135,00 €
Total HT	14 370,00 €
TVA 20,00%	2 874,00€
Total TTC	17 244,00€

Considérant que Monsieur et Madame SINOQUET sont les voisins « Côté Habitation longueur et fond de terrain », ils ne participent pas au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la proposition de Monsieur CLÉRE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux devis correspondants.

Monsieur le Maire informe que les prochains projets à l'étude pour la salle des fêtes concernant un accès sur le terrain « Côté Pâturage » et la création d'un bâtiment pour stocker les tables et chaises.

VII – URBANISME

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de la Communauté de Communes Nièvre et Somme concernant la prise de compétence Eau et Assainissement en 2026.

Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous avec Monsieur WATERLOT, Madame GRARE pour gérer un problème de voisinage à Saint-Pierre à Gouy (coupe d'arbres)

Monsieur le Maire informe être en attente de rendez-vous pour gérer la descente des eaux du Chemin de Soues à Saint-Pierre à Gouy avec AMEVA, SOMEA et Monsieur COPPIN (CCNS).

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour réitérer la cotisation de la commune à la Fondation du Patrimoine (100,00€) : Pas d'objections.

- Madame SINOQUET informe que le container jaune de la salle des fêtes n'est pas assez grand. Monsieur le Maire répond que les tarifs seront demandés auprès de Trinoval pour obtenir d'autres matériels.

- Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur une arnaque Trinoval.

Des individus tentent d'escroquer des fonds en prétextant le changement des containers.

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation est gratuite et comprise dans la redevance.

- AltitudeInfra organise une réunion Fibre en mairie le 19 septembre 2024.

L'entreprise a fourni à la collectivité le nom des non-raccordés. Un courrier personnalisé va être déposé dans leur boîte aux lettres. Les intéressés sont invités à s'inscrire pour rencontrer les différents opérateurs.

- La lettre d'information n°5 a été distribuée dans les boîtes aux lettres.

- Les trois lauréats des Maisons Fleuris ont été prévenus par Monsieur le Maire. Ils gagneront chacun un bon d'achat en jardinerie, qui a distribué à la Fête locale. Les dossiers des lauréats ont été proposés au Jury Départemental.

- Monsieur le Maire informe que la question des festivités de fin d'année est en cours de réflexion.

- Monsieur VAN LAECKEN informe revoir le Livret d'accueil. Celui-ci sera par la suite disponible sur le site internet de la commune.

- Madame LEGROS communique des informations sur la fête locale : Monsieur DEKOBEC, manégien à déposer son transformateur, la gestion de la boisson sera négociée avec Carrefour Contact et l'installation des barnums, bar aura lieu jeudi.

- Monsieur BOULET quitte la réunion à 20h03.

- Madame LEROY-LONGUET lance le débat sur l'entretien de certains trottoirs.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'administré-propriétaire de retenir sa terre. Si la commune commence à effectuer ces travaux quelques parts, il faudra le faire partout.

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut pas se comparer avec une commune plus grande ; Picquigny a par exemple 10 agents contre 1 ici.

Madame LEROY-LONGUET dit qu'il faut avoir la volonté de faire également.

Monsieur le Maire ne veut pas que les gens aient le sentiment que la commune en fait moins à Saint-Pierre à Gouy qu'à Crouy. La Commune a fait de nombreux investissements à Saint-Pierre à Gouy !

- Monsieur VAN LACKEN informe avoir assisté à la couverture photographique numérique des œuvres protégées au titre des Monuments historiques conservés dans l'église réalisé par le Service des patrimoines du Conseil Départemental de la Somme. Lors de cette visite, il a été constaté que des objets avaient disparu depuis la dernière couverture photographique réalisé par le Conseil Départemental. L'agent du Service des Patrimoines a signalé qu'une œuvre serait à déplacer car elle est en état de grande vulnérabilité (vandalisme, vol).

Monsieur le Maire informe qu'il prendra contact avec le Service des Patrimoines du Conseil Départemental de la Somme pour en étudier le coût.

- Madame MEULIN informe avoir été présente lors de l'accident de train à Crouy lors du week-end du 15 août 2024. Monsieur le Maire complète en informant que les propriétaires des deux chèvres ayant causé l'incident ont été identifiés. L'affaire doit maintenant se régler entre la SNCF, le riverain et les assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 20h25.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Bernard BOULET